

CHOLONGE

Note sur la prise en compte des risques dans le PLU

Date : 16 janvier 2015

Version de document : 2

Liste de diffusion	Auteur
Mairie de Cholonge DDT : P.RILLARD Urbaniste : PBR	Robert MARIE Responsable du pôle connaissance et expertise du risque

Cette note reprend :

- La note du service RTM de septembre 2011
- Une étude RTM d'octobre 1998
- plusieurs visites de terrain pour préciser certains contours
- un affichage des pressions sur obstacles d'écoulements avalanches qui résultent d'une synthèse entre les guides suisses et français ainsi que des effets de souffle provenant des PPR (PPR technologiques) :

Pour un aérosol seul :

Aléa fort	Aléa moyen	Aléa faible
I		I
15 kPa		5kPa

Pour une avalanche coulante :

Aléa fort	Aléa moyen	Aléa faible
I		I
30 kPa		10 kPa

secteur du Chef-lieu :

La zone violette (A3) correspond à l'ensemble des deux langues d'avalanches coulantes issues du couloir 1 de la CLPA (couloir de la Chapelle) et dont l'extension maximum a été observée en 1970. C'est une zone d'aléa fort

La zone rose (A1) correspond à une zone d'aléa faible constitué par des éventuels écoulements d'aérosols en fin de parcours. Des constructions sont possibles avec des mesures de renforcement sur les façades exposées du type : *façades résistant à une pression de 5 kPa sur une hauteur de 4m et de 3kPa en pression ascensionnelle, avec réalisation d'une ligne de pré-rupture des avancées de toiture...*

secteur du Majet, Le Claudie :

La zone violette (A3) en amont correspond soit à un écoulement de neige dense se produisant dans la combe, soit à un écoulement mixte (coulante à la base avec aérosol).

la zone verte (T3) aval correspond à un écoulement torrentiel confiné dans le chenal avec une rive gauche plus haute que la rive droite et sur cette dernière une route permettant aux éventuels écoulements d'être maintenus sur la chaussée avant de rejoindre le chenal.

La zone rose (A1), est de nature identique à celle du Chef-lieu et correspond à une zone d'aléa faible constitué par des éventuels écoulements d'aérosols en fin de parcours. Des constructions sont possibles avec des mesures de renforcement sur les façades exposées du type : *façades résistant à une pression de 5 kPa sur une hauteur de 4m et de 3kPa en pression ascensionnelle, avec réalisation d'une ligne de pré-rupture des avancées de toiture...*

Quant à la zone délimitée par des pointillés jaunes, elle reprend les contours d'une zone "présumée avalancheuse" de la CLPA. Des constructions sans prescriptions spéciales peuvent être autorisées. Seule une évacuation préventive en cas de risque exceptionnel d'avalanche pourra être prononcée.

Secteur de la Coirelle

L'avalanche de la Coirelle (n°4 à la CLPA) est signalée par un arrêt il y a une centaine d'années à quelques mètres de la dernière maison au Sud....sans plus de précisions. En 1970, le 19 avril elle s'est arrêtée à la cote 1130m.

C'est une avalanche de neige coulante.

La zone violette matérialise un aléa fort (A3), et la zone rose un aléa faible (A1) où la pression de référence à prendre en compte est de 10 kPa

La zone hachurée correspond à un secteur qui semble protégé par une tourne réalisé au niveau du réservoir. Or manifestement la revanche entre le sommet de cette tourne (qui est en fait un simple remblai) et le fond du thalweg est trop faible (2m environ aux endroits les plus défavorable) et ne constitue pas actuellement une protection fiable et efficace. Des travaux de remodelage de ce secteur suffiraient à augmenter considérablement le degré de protection (augmentation du remblai et approfondissement de la combe, des enrochements en parement amont semblent inutiles les écoulements étant en phase d'arrêt).

Les deux bâtiments situés dans cette zone hachurée sont donc exposés à un aléa moyen à faible d'écoulement avalancheux.